ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 56825

Texte de la question

M Roland Huguet appelle l'attention de M le ministre des postes et telecommunications sur les inquietudes suscitees par les termes du contrat de plan passe entre l'Etat et La Poste. Les contraintes financieres qui pesent sur l'exploitant public font craindre des suppressions d'emplois, le non-respect des engagements pris dans le domaine social et la fermeture des petits bureaux en milieu rural. En outre, des organisations syndicales ont depose une requete devant la juridiction administrative pour violation de la loi du 2 juillet 1990 et du cahier des charges. En consequence, il lui demande s'il envisage de modifier les clauses du contrat de plan pour que La Poste puisse faire face a ses obligations de service public.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformement a l'article 9 de la loi du 2 juillet 1990 relative a l'organisation du service public de La Poste et des telecommunications, le contrat de plan entre l'Etat et La Poste, signe le 9 janvier 1992, permet de fixer les missions et objectifs de l'exploitant public, ainsi que le cadre de ses relations avec l'Etat. L'elaboration de ce document a donne lieu a un travail approfondi entre le Gouvernement et l'ensemble des interlocuteurs responsables avec lui de l'avenir de La Poste : la Commission superieure du service public, le conseil d'administration de l'exploitant et les organisations syndicales. Ce contrat de plan s'inscrit dans une double logique de developpement des differents metiers de La Poste et d'amelioration de sa qualite de service. Par ailleurs il contient un objectif d'equilibre financier. Dans un souci d'optimisation de ses moyens, La Poste s'engage a ajuster la forme que revet sa presence en zone rurale a l'evolution du trafic postal et de la demande de services financiers et participe a la politique d'amenagement du territoire qui vise a assurer un developpement harmonieux du monde rural. Ces adaptations s'effectuent dans le cadre des schemas departementaux de presence postale, apres une large concertation au sein des conseils postaux locaux. Aussi le contrat de plan met-il l'accent sur les missions et les sorientations strategiques en matiere de presence postale. La Poste sera amenee notamment a developper des pratiques de polyvalence des services afin d'optimiser le maintien et l'utilisation de son reseau. Ce contrat de plan a ete etabli avec realisme et responsabilite. La mise en oeuvre sera suivie avec attention afin que les orientations du contrat, determinees dans l'esprit des textes fondateurs de la reforme des postes et telecommunications, soient respectees.

Données clés

Auteur : M. Huguet Roland
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 56825
Rubrique : Postes et telecommunications
Ministère interrogé : postes et télécommunications
Ministère attributaire : postes et télécommunications

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE56825

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1883